



Document Cadre Installations Photovoltaïques sur terrains agricoles naturels ou forestiers

chambres-agriculture.fr



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024

chambres-agriculture.fr



• Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024

- ❖ Les chambres départementales d'agriculture disposent **d'un délai de neuf mois** à partir de la publication du présent décret pour transmettre au représentant de l'Etat dans le département leur proposition de document-cadre.
- ❖ La Chambre d'agriculture départementale propose un document cadre, le préfet la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A l'expiration d'un délai de **deux mois** à compter de leur saisine, **leur avis est réputé favorable**.
- ❖ Les surfaces définies dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29 sont identifiées à **l'échelle des parcelles cadastrales** à l'exception des surfaces mentionnées à l'article R. 111-58 et au b de l'article R. 111-56. »

• Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024

- ❖ « Art. R. 111-56.-Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière **est réputé inculte**, au sens de l'article L. 111-29, lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

« 1° L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental ;

« 2° Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

- ❖ Art. R. 111-58. Précise que le document cadre doit comporter **l'ensemble des 14 catégories listées** qui répondent aux critères de terres incultes.

Methode de rédaction du document cadre

chambres-agriculture.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Rappel de la méthodologie cartographique du document cadre

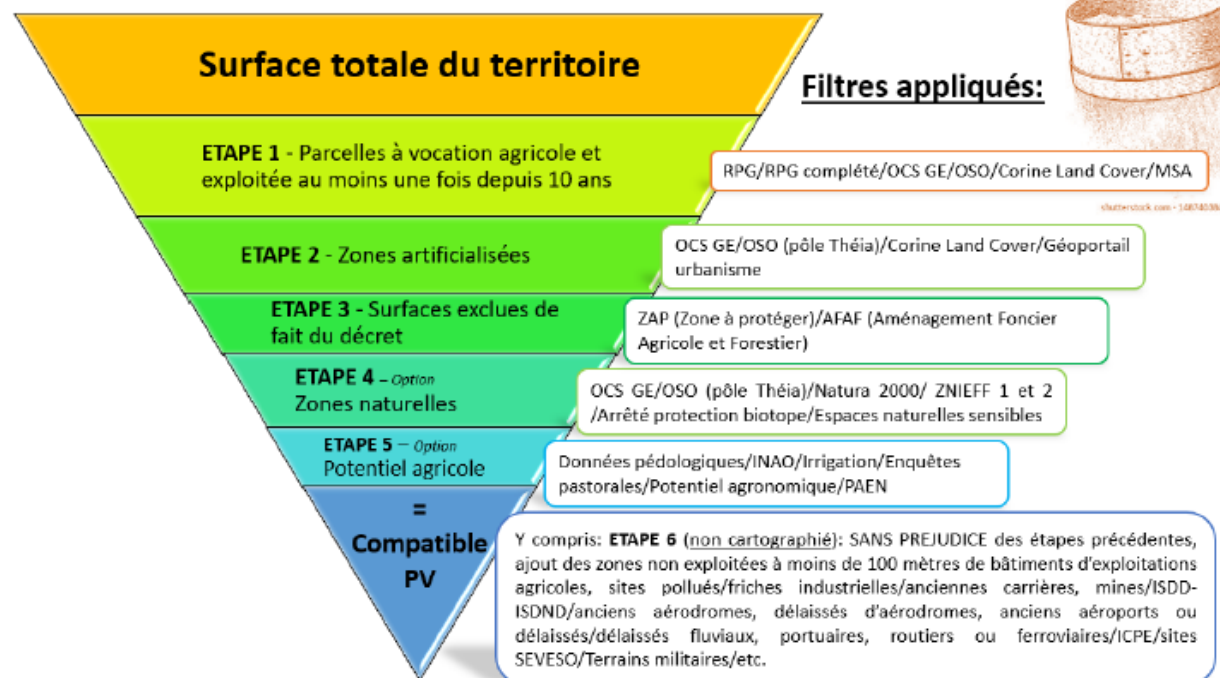
Méthodologie de production cartographique du document cadre

Cette méthode est déclinée en plusieurs étapes et est construite selon la logique suivante :



Identification des parcelles à enjeu agricole avéré que les Chambres d'agriculture ne souhaitent pas voir figurer comme support potentiel au développement d'une centrale solaire au sol.

En d'autres termes, cela consiste en un retrait des parcelles que les Chambres d'agriculture souhaitent préserver pour leur vocation agricole et/ou qui ne répondent pas aux conditions indiquées dans le décret. Il s'agit donc d'appliquer des filtres basés sur un certain nombre de critères détaillés ci-après.



Les différentes étapes de la méthode peuvent être réalisées ou non dans l'ordre proposé, cela n'aura pas d'influence sur le résultat.

Les étapes 4 et 5 sont à adapter selon les contextes départementaux et les besoins d'analyse résiduelle après les 3 premières étapes.

Il est fortement recommandé d'exploiter des données locales qui vont traduire les spécificités de la zone d'étude et ce à chaque étape de la méthodologie.

Etat de réalisation du document cadre – Novembre 2024

chambres-agriculture.fr



Etat de réalisation du document cadre

1. Production cartographique selon méthode CDAF pour l'ensemble de la Région / CARTE GOOGLE EARTH

- ➔ **Principe** : Seules les parcelles identifiées et considérées comme incultes (non cultivées depuis au moins 10 ans) d'une superficie d'au moins 2ha ont été retenues pour l'installation de PV au sol.
- ➔ Pour faciliter le travail de contrôle des parcelles cadastrales par les référents PLU et Service Territoires, a été produit 1 carte cadastrale pour chaque Collectivité, soit un total de 52 cartes Cf Exemple CC Montereau Fault Yonne)

Rappel: Ce travail d'identification n'obère pas les possibilités de développer les projets d'agri PV sur les terres agricoles.

2. Envoi d'un courrier en 10/2024 aux référents PLU (+ de 700 communes concernées et + de 3 000 parcelles sont à vérifier)

3. Production d'un fichier Excel des zones éligibles comprenant 2 onglets :

➔ Onglet 1 : Cadastre

Ce qui permet d'identifier les parcelles cadastrales concernées par les zones éligibles, ainsi que les surfaces. Le numéro ID permet de faire le lien entre la carto Maps et le fichier Excel

➔ Onglet 2 : vérification

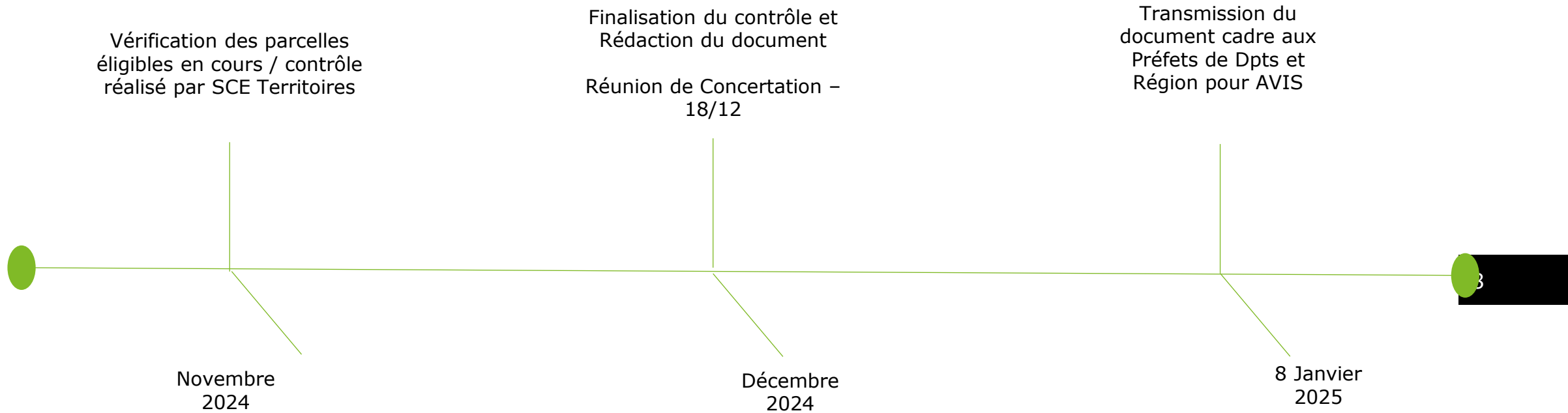
La liste des ID (Colonne A) à vérifier + une colonne vide à remplir savoir si la parcelle est à garder ou non

4. Mise à disposition d'un fichier KLM

- ➔ Pour permettre aux référents de manipuler directement les fichiers géographiques, et valider l'éligibilité d'une parcelle

5. RETOUR des référents PLU attendu pour le 12/11 (Peu disponible en raison des semis d'hiver et Récoltes) / Réception des parcelles Propriétés du CD78 et Foncier d'Etat (par les DDTs).

Réalisation du document cadre – AGENDA Prévisionnel



⇒ Le temps nécessaire pour vérifier l'éligibilité des + de 3 000 parcelles (>à 2ha) est très important

Annexe – détails des 14 catégories

chambres-agriculture.fr



• **Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024**

- ❖ « Art. R. 111-58.-Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57, sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :



« 1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;



« 2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;



« 3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;



« 4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

• **Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024**

- ❖ « Art. R. 111-58.-Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57, sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :



« 5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;



« 6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;



« 7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;



« 8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

• Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024

- ❖ « Art. R. 111-58.-Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57, sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :



« 9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;



« 10° Le site est un plan d'eau ;



« 11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

• **Décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024**

- ❖ « Art. R. 111-58.-Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57, sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :



« 12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;



« 13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;



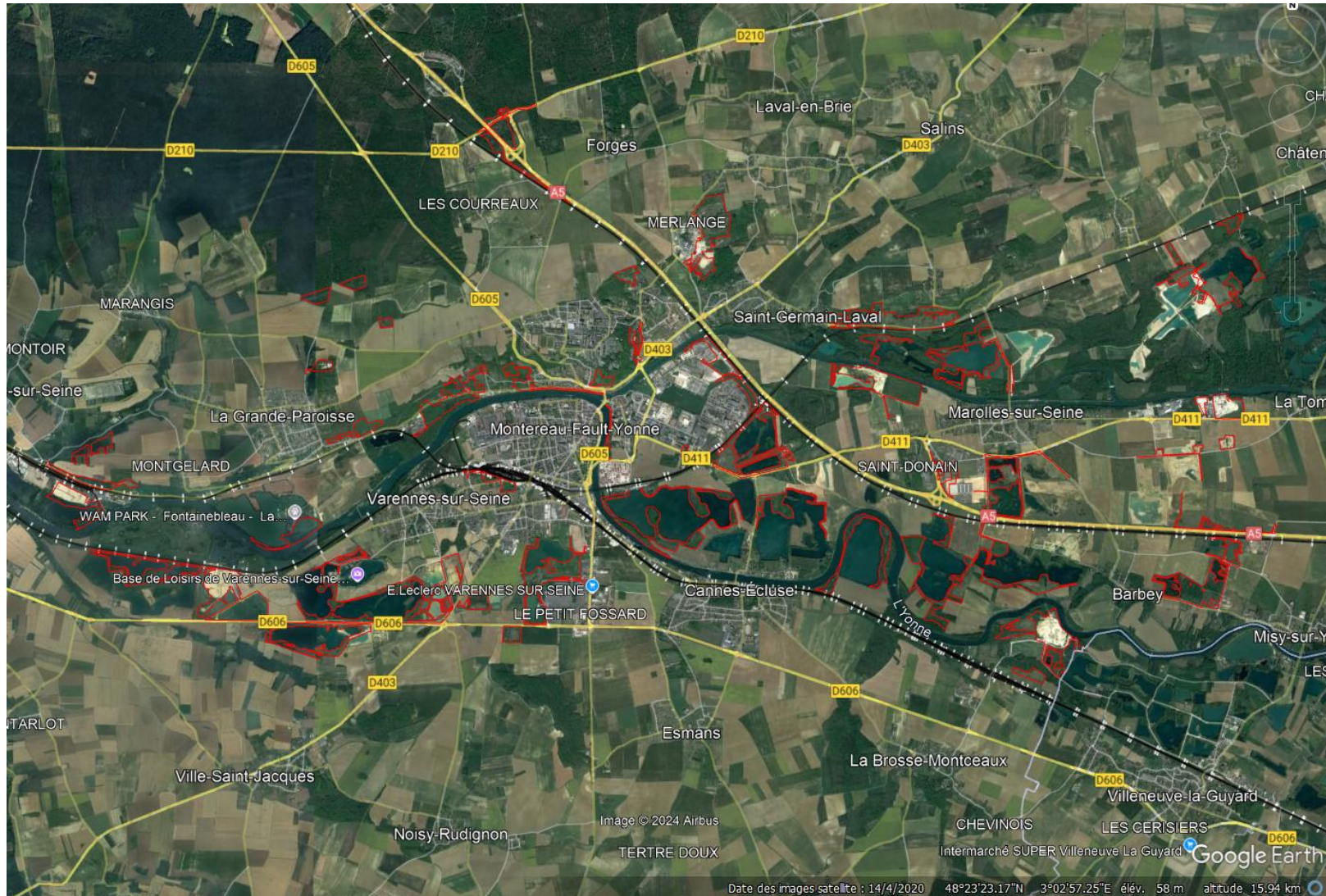
« 14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité

Exemples pour les départements du 77 91 et 95

chambres-agriculture.fr



77: Exemple pour la CC Montereau-Fault-Yonne



77: Montereau-Fault-Yonne et Parc de St Donain



Quelle que soit sa forme, chaque parcelle peut être vérifiée.
Un « encadré » apparaît et permet d'afficher l'ID.
=> Travail de contrôle réalisé, pour chaque parcelle, par les délégués PLU et le service Territoires.

NOM_M
SEINE-ET-MARNE

NOM
Seine-et-Marne

INSEE_DEP
77

INSEE_REG
11

SURF_M2
158124.612

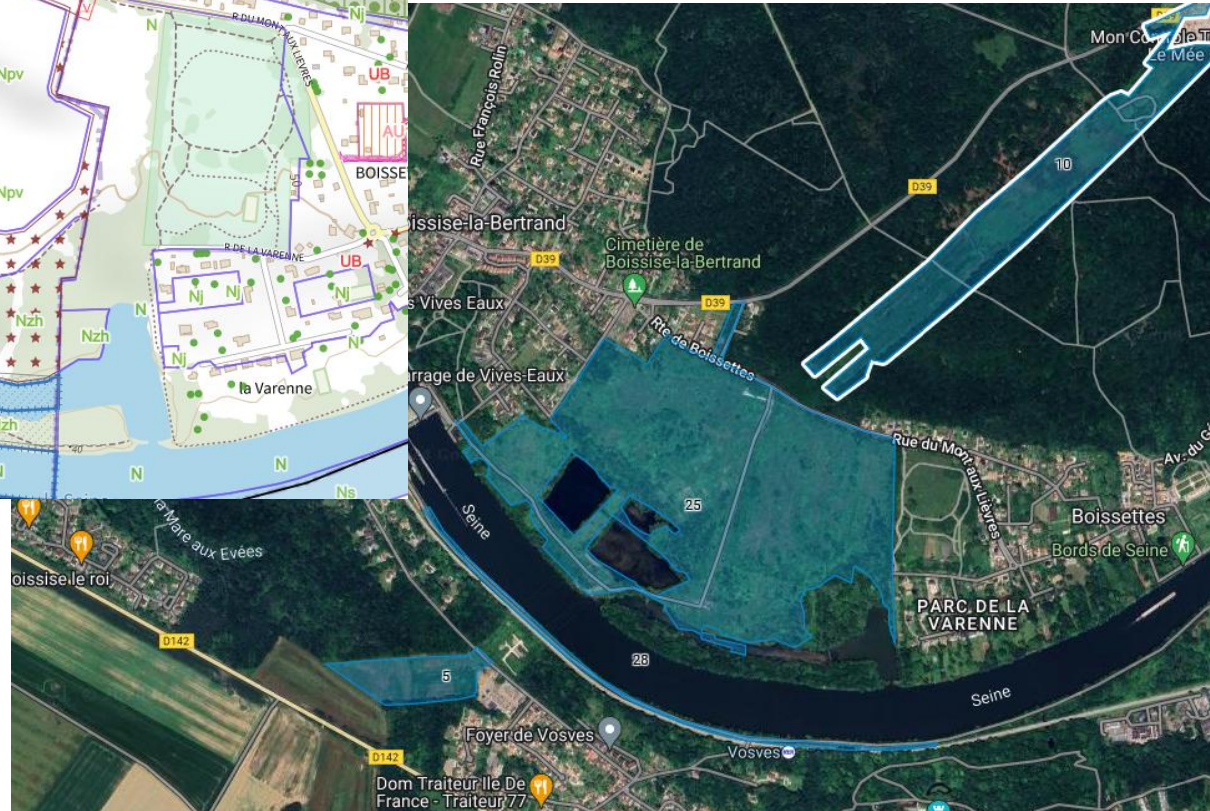
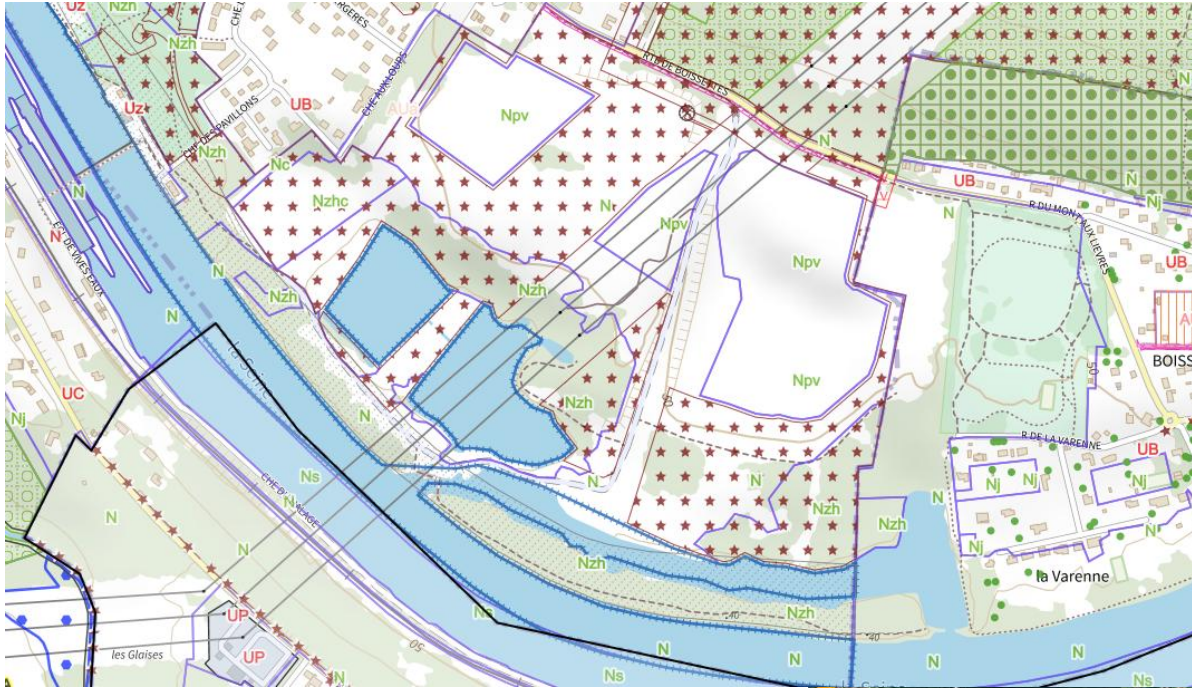
SURF_HA
15.812

ID
65



16

77: CA Melun Val de seine : Boissise-la-Bertrand

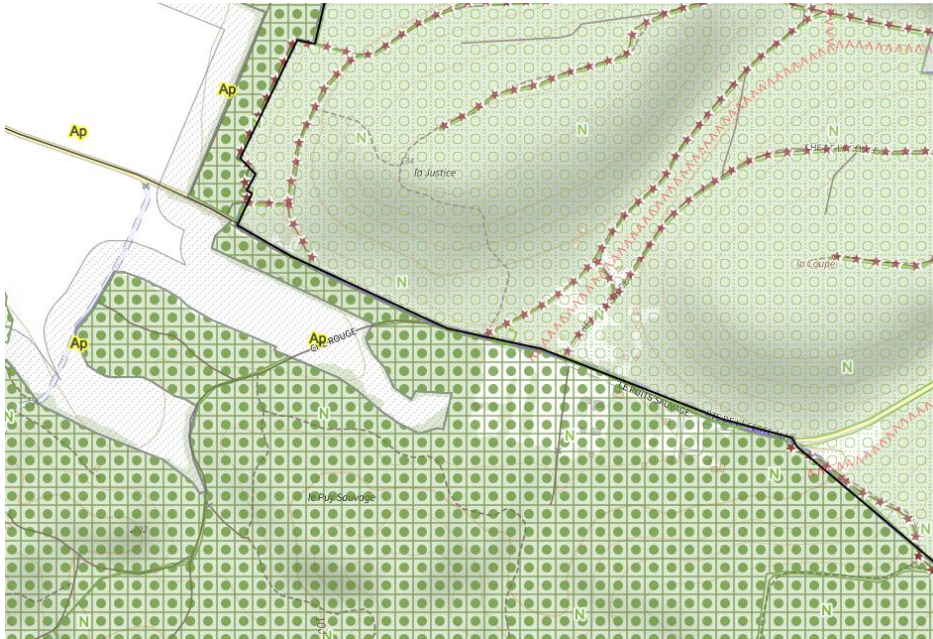


17

Un secteur PV au sol déjà prévus dans les documents d'urbanisme. Se pose la question du PV au sol sous ligne haute tension.

Les développeurs nous répondent que cela est possible avec des panneaux sous le couloir de protection mais aucune autre construction n'y sera présente.

91 Mondreville lieu-dit le Puits sauvage (EBC)

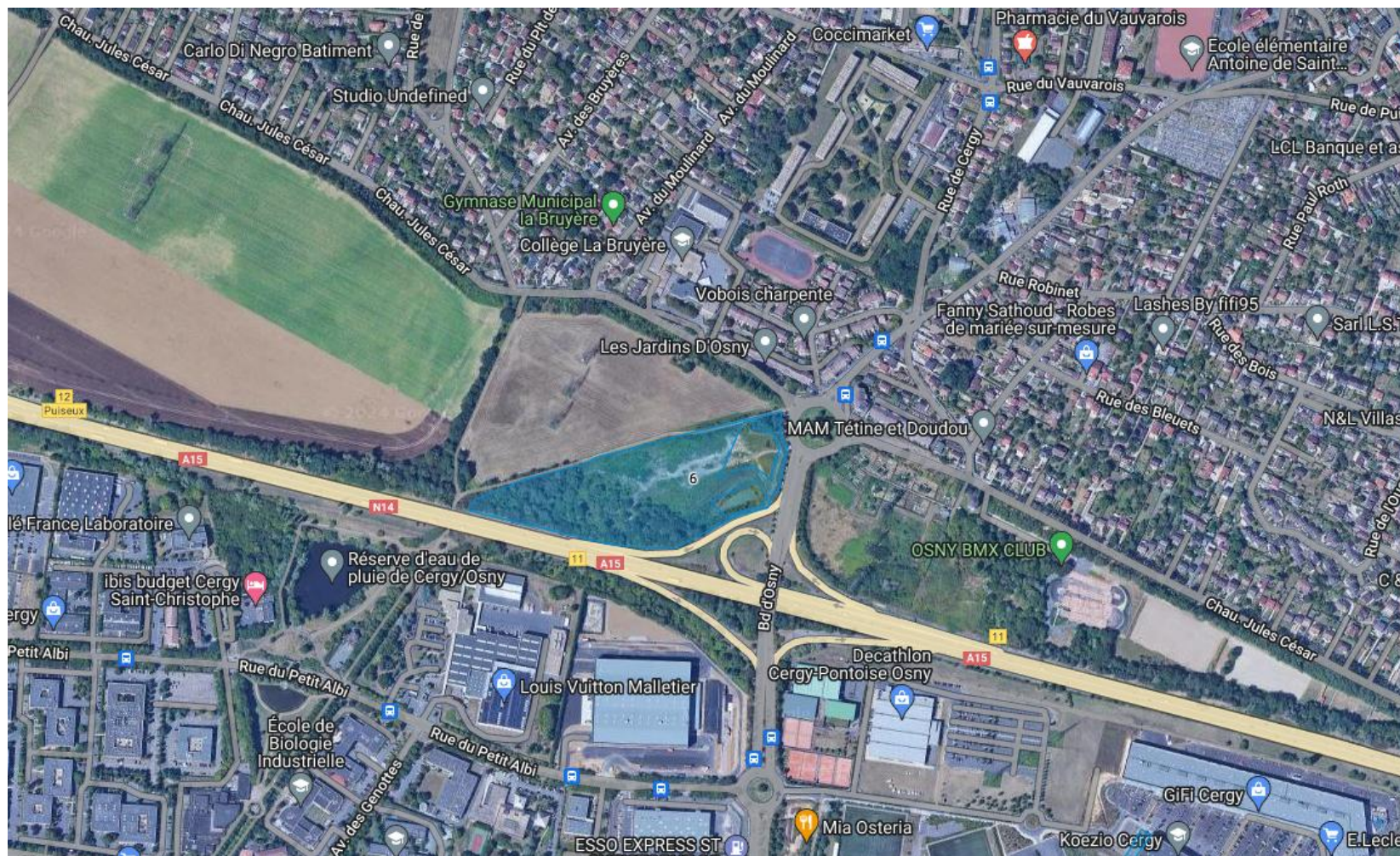


Un secteur répondant à toutes les caractéristiques pour du PV au sol, mais classé en espace boisé dans le PLU.

Aussi le projet d'installation de PV au sol n'est pas possible sauf révision du PLU et compensation.



95 Osny



Un secteur répondant à toutes les caractéristiques mais soumis à forte pression foncière

19





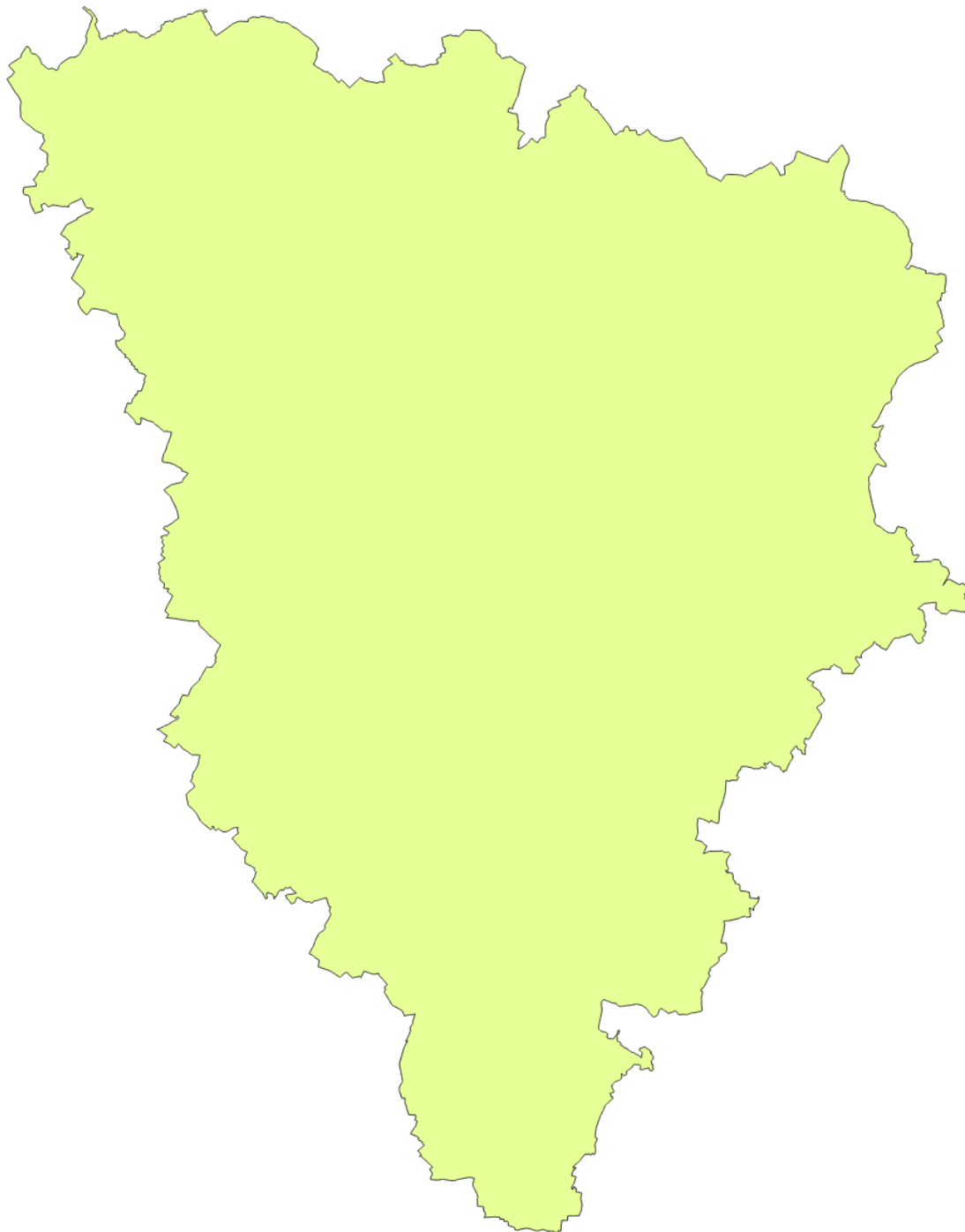
Document Cadre - Installations Photovoltaïques sur terrains agricoles naturels ou forestiers

EXEMPLE DE PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE – Département YVELINES / Commune d'ABLIS

Bureau du 27 septembre 2024

chambres-agriculture.fr

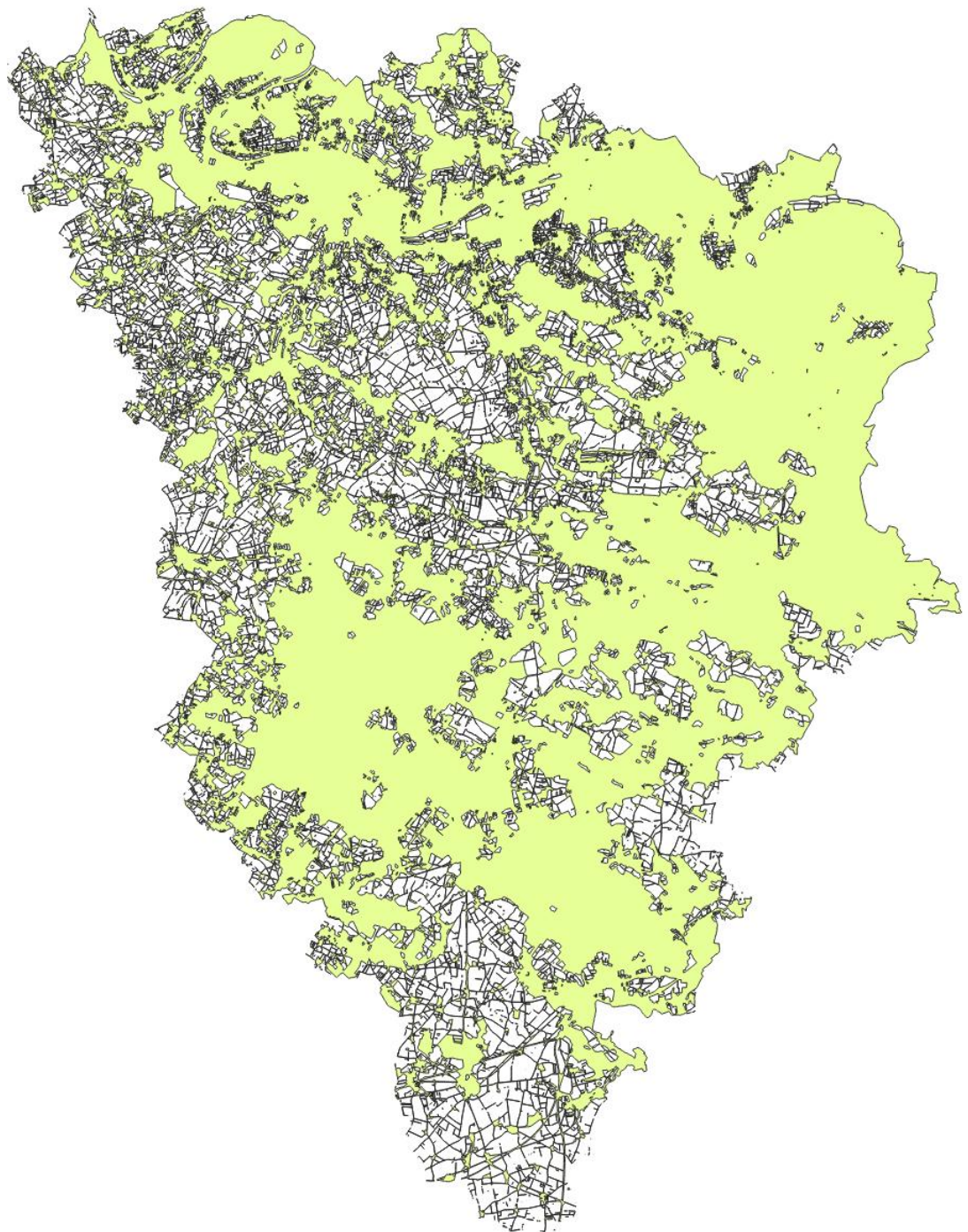




Etape 0 : Départ

Données :

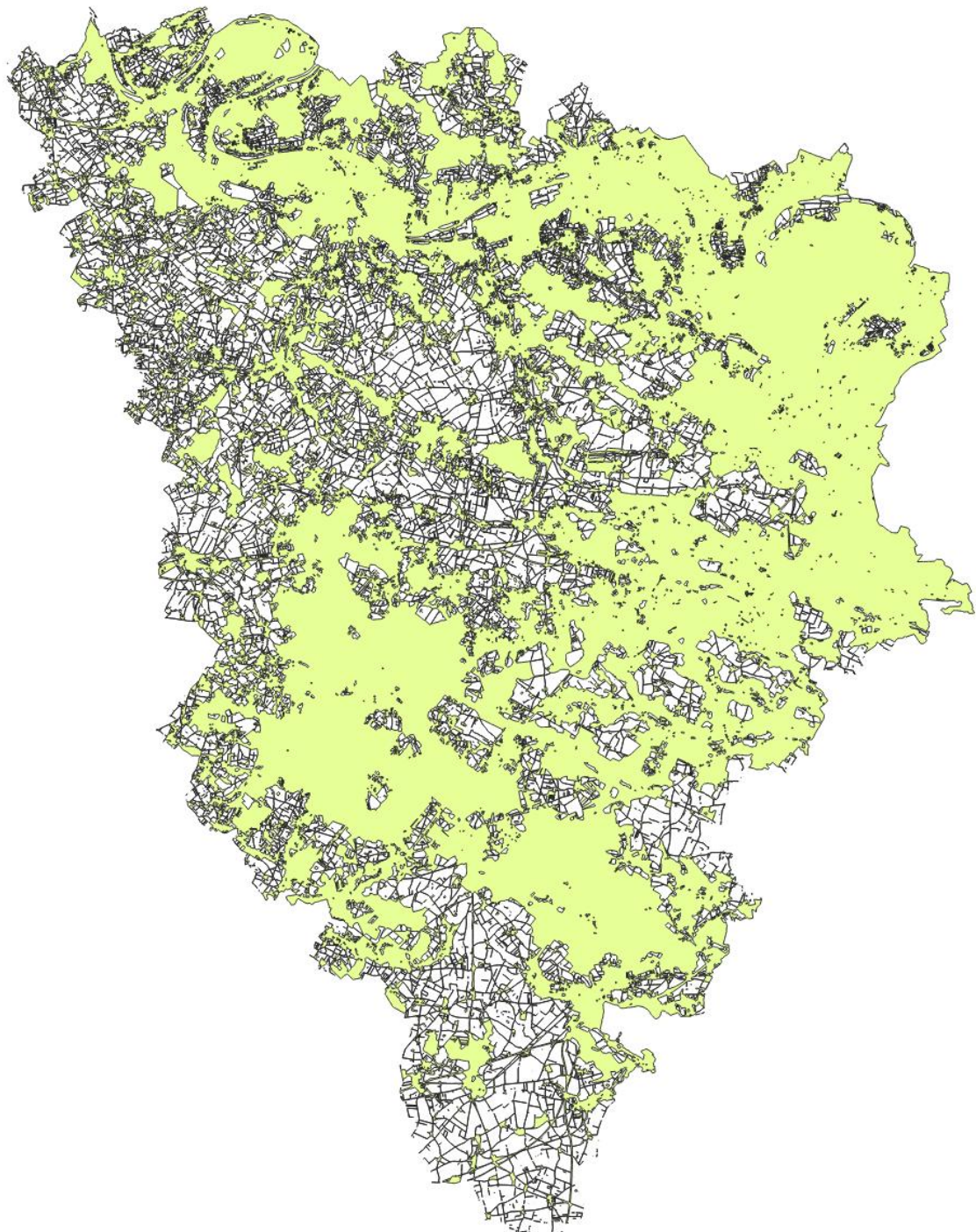
- Couche SIG Yvelines



Etape 1.1 : Suppression des parcelles RPG de 2012 à 2022

Données :

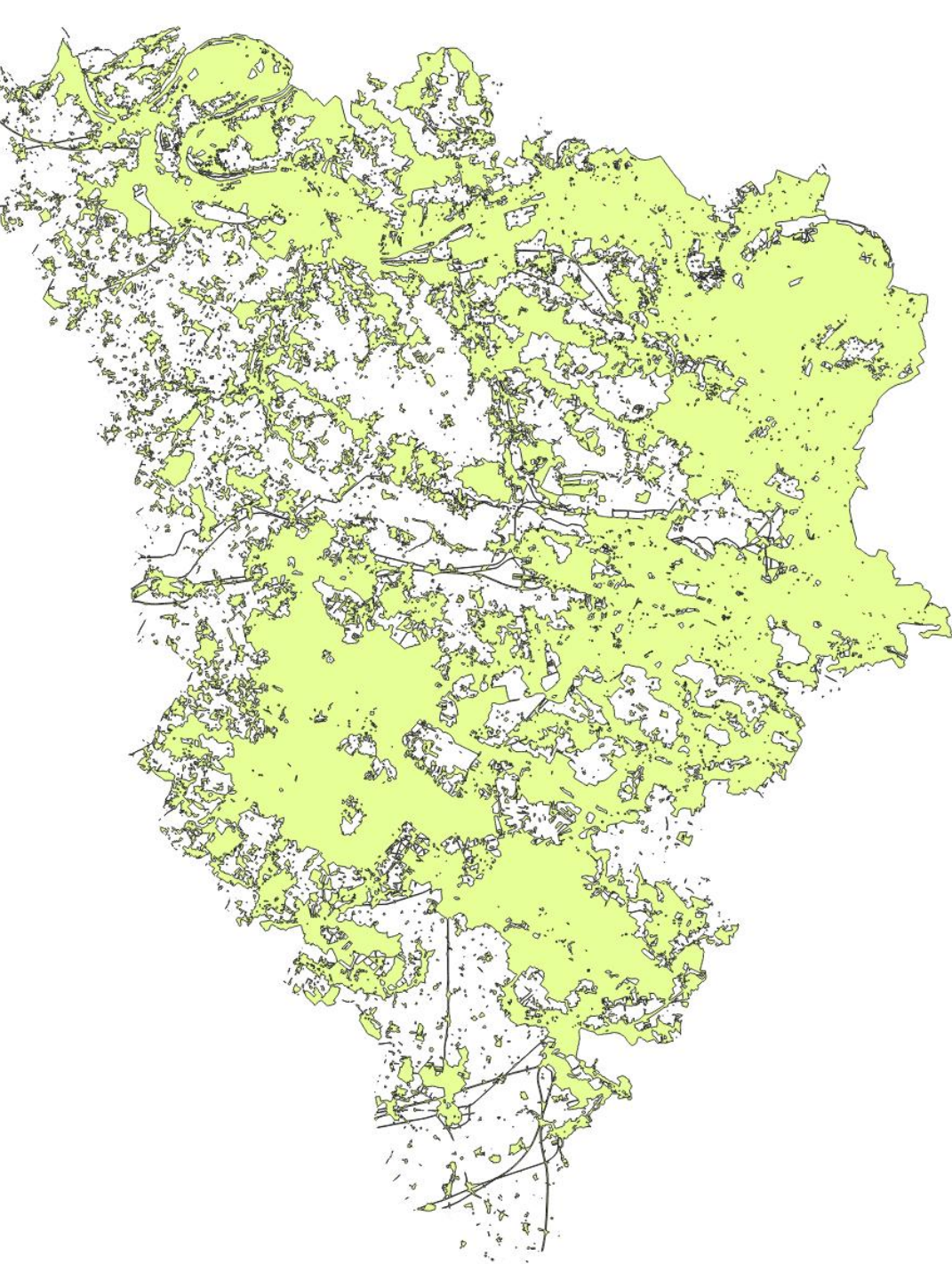
- Couche SIG RPG (Registre Parcellaire Graphique) IGN –
2022 - 2012



Etape 1.2 : Suppression des parcelles RPG complété de 2014 à 2022

Données :

- Couche SIG RPG complété INRAE – 2022 - 2014



Etape 1.3 : Suppression Occupation du Sol Classe 3
– Zone Agricole

Données :
- Couche SIG MOS (Mode d'Occupation des Sols)IAU-
IDF – 2021



Etape 2 : Suppression Occupation du Sol
parcelles artificialisées via MOS Classe 1 –
4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 - 10

Données :

- Couche SIG MOS IAU-IDF – 2021

Classe MOS :

- 1 – Forêt
- 2 – Milieux Semi-Naturels
- 3 – Espaces Agricoles
- 4 – Eau
- 5 - Espaces ouverts artificialisés
- 6 - Habitat individuel
- 7 - Habitat collectif
- 8 – Activités
- 9 – Equipements
- 10 – Transports
- 11 - Carrières, décharges et chantiers



Etape 3 : Zones Agricoles Protégées

Données :

- Couche SIG Geoportail Urbanisme



Option 3

- Filtre Uniquement Parcelle > 2ha

EXEMPLE pour la commune d'ABLIS / Yvelines

chambres-agriculture.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

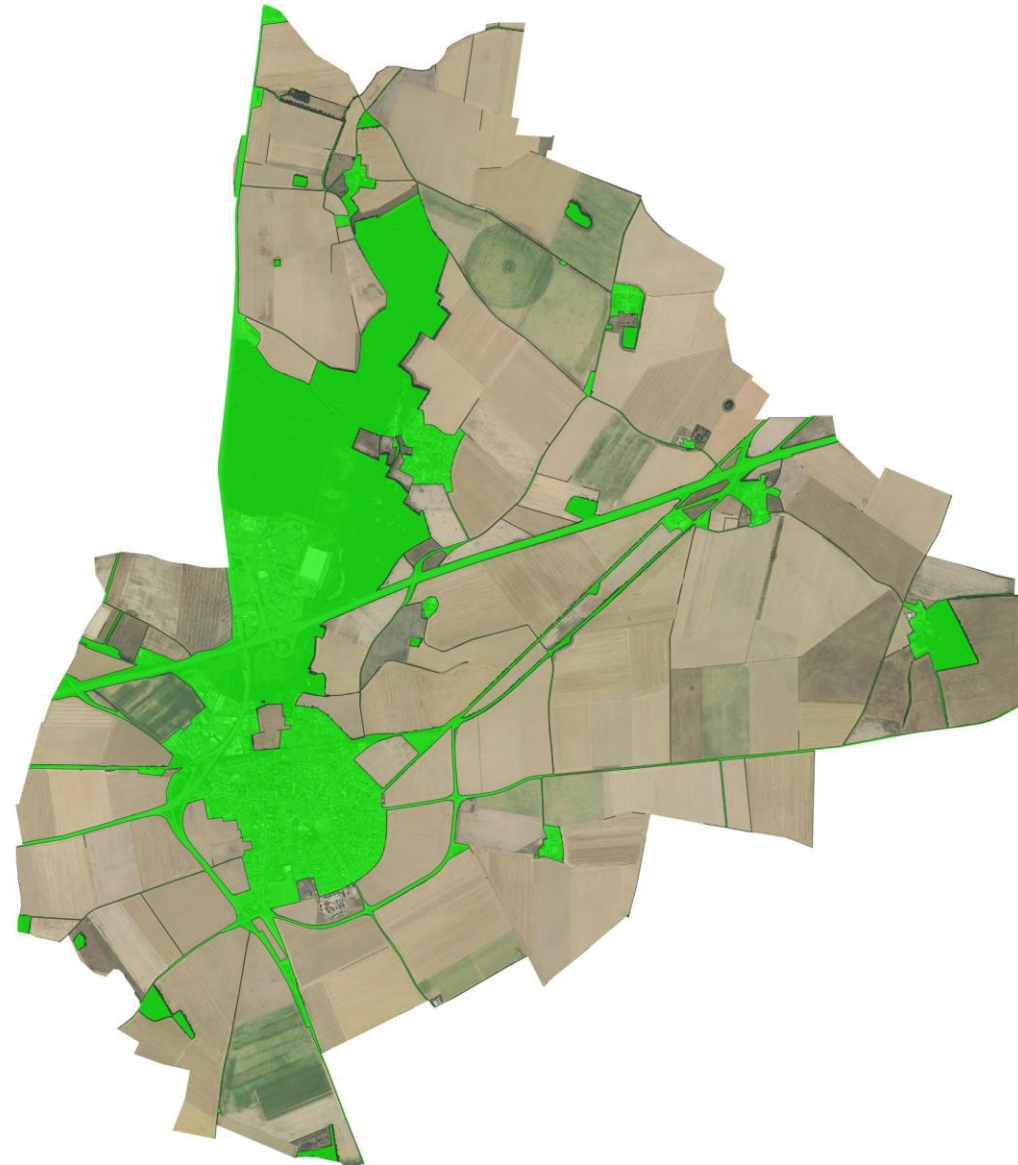
ABLIS - Etape 0

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



ABLIS - Etape 1.1 - RPG

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



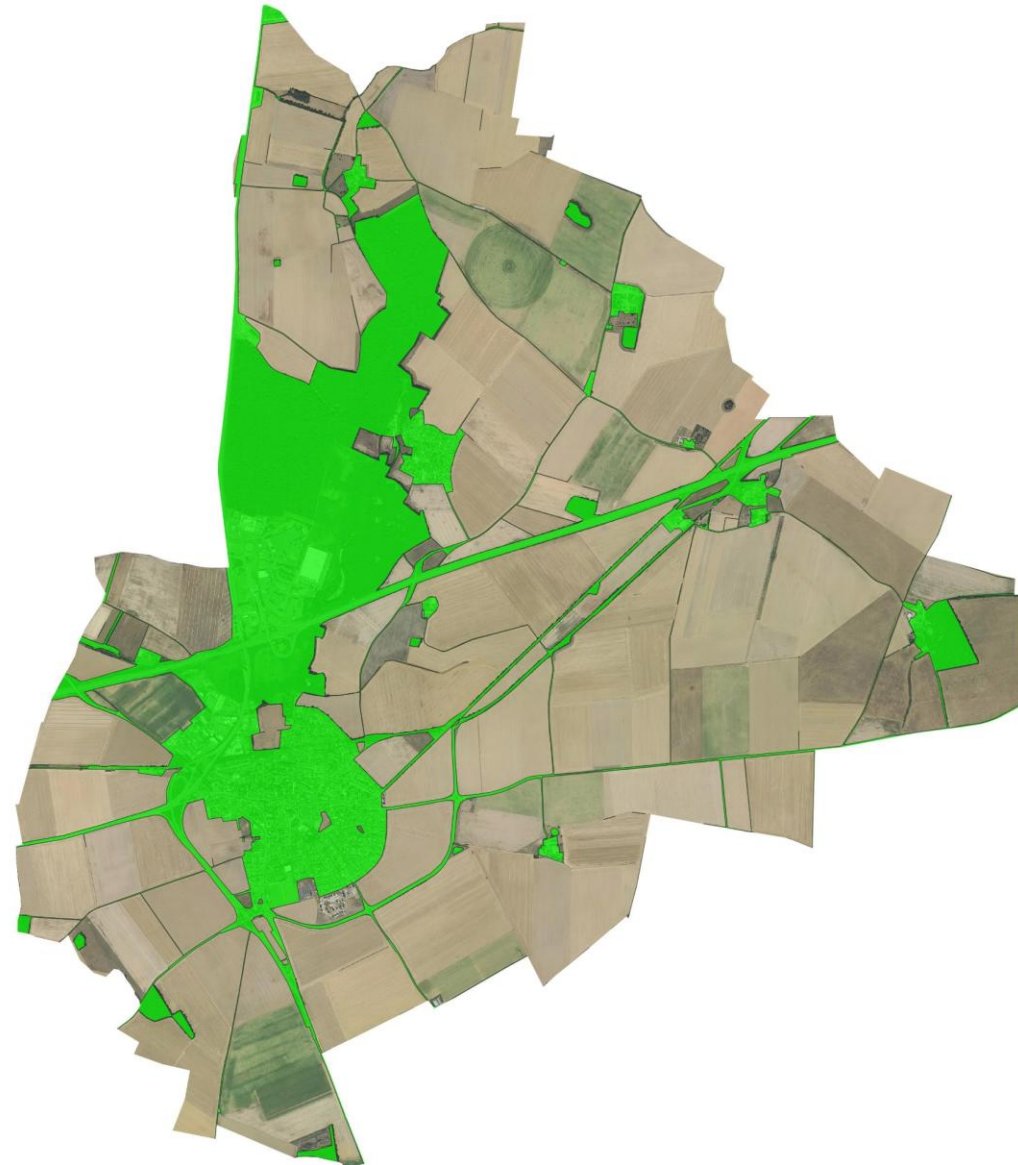
 Zones éligibles après l'étape 1.1

Réalisation : CARIDF - 09/2024
Projection : Lambert93 1:45000
Sources : IGN2020, CARIDF

0 500 1 000 m

ABLIS - Etape 1.2 - RPG Complété

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



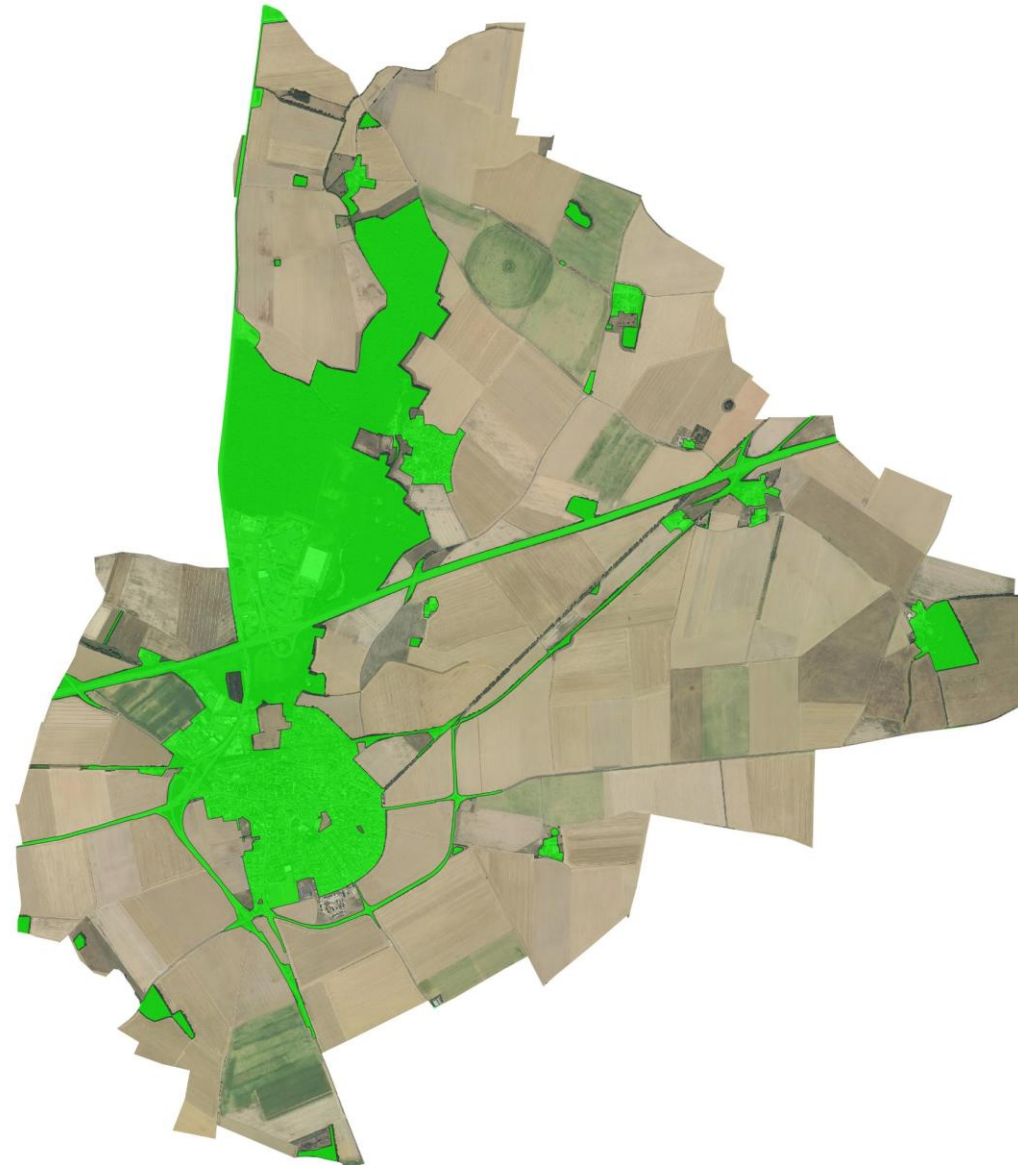
 Zones éligibles après l'étape 1.2

Réalisation : CARIDF - 09/2024
Projection : Lambert93 1:45000
Sources : IGN2020, CARIDF

0 500 1 000 m

ABLIS - Etape 1.3 - MOS Zones Espaces Agricoles

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



 Zones éligibles après l'étape 1.3

Réalisation : CARIDF - 09/2024
Projection : Lambert93 1:45000
Sources : IGN2020, CARIDF

0 500 1 000 m

ABLIS - Etape 2 - MOS Zones artificialisées

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



 Zones éligibles après l'étape 2

Réalisation : CARIDF - 09/2024
Projection : Lambert93 1:45000
Sources : IGN2020, CARIDF

0 500 1 000 m


ABLIS - Etape 3 - ZAP

DOCUMENT CADRE - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS



 Zones éligibles après l'étape 3

Réalisation : CARIDF - 09/2024
Projection : Lambert93 1:45000
Sources : IGN2020, CARIDF

0 500 1 000 m